



Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2008

Soixante-troisième session
Point 65, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 11 novembre 2008

[sans renvoi à une grande commission (A/63/L.21 et Add.1)]

63/20. Assistance économique spéciale au Yémen

L'Assemblée générale,

Préoccupée par les inondations et les fortes pluies qui ont touché les provinces orientales du Yémen le 24 octobre 2008, entraînant une catastrophe naturelle qui a endommagé les infrastructures, causé des pertes en vies humaines et entravé les efforts déployés par le Gouvernement pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

Notant avec satisfaction l'aide fournie rapidement par la communauté des donateurs régionaux et internationaux, ainsi que par les organismes des Nations Unies et les autres agents humanitaires,

Constatant que le Gouvernement yéménite a réagi immédiatement à cette catastrophe,

1. *Assure de sa solidarité et de son soutien* le Gouvernement et le peuple yéménites ;
2. *Invite* les États Membres et les organes concernés des Nations Unies ainsi que les institutions financières internationales et les organismes de développement à fournir au Yémen une assistance économique et technique pour les opérations de relèvement et de remise en état ;
3. *Invite* la communauté internationale, le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales à renforcer les capacités du Yémen en matière de gestion des risques liés aux catastrophes et de préparation en prévision de catastrophes.

*45^e séance plénière
11 novembre 2008*